

**PROCES-VERBAL**  
de la séance du Conseil communal  
du mercredi 5 décembre 2012

---

**N° 15 / 2011 - 2016**

**Présidence de Mme Patricia Correia da Rocha**

Le Conseil siège à la demande conjointe de la Municipalité et du Bureau du Conseil.

100 conseillères et conseillers ont été régulièrement convoqués.

6 sont absents,

**92 sont présents,**

**2 conseillers supplémentaires seront présents dès le point N° 4 de l'ordre du jour, après leur assermentation.**

Le quorum est atteint et le Conseil peut valablement délibérer.

Conseillères et conseillers absents (**excusés**) :

**Eric BAUER, Katharina DELLWO BAUER, Christian HUGONNET, Sylvie JAQUET, Eric WEBER.**

Conseiller absent (**non excusé**) :

**François HENRY.**

La Présidente apporte deux modifications à l'ordre du jour reçu par les membres du Conseil communal :

- Point N° 3 : **Assermentation d'une conseillère communale** et d'un conseiller communal ;
- Point N° 9 : Budget **2013** – Préavis complémentaire.
- Point N° 11 : **Le rapport N° 41/12.12 sera mis en discussion en premier, suivi du rapport N° 33/12.12 et enfin du rapport N° 40/12.12.**

L'ordre du jour ainsi modifié est le suivant :

1. Approbation du [procès-verbal de la séance du 7 novembre 2012](#).
2. Démission d'un conseiller communal, membre de la délégation du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Police Région Morges.

3. Assermentation d'une conseillère communale et d'un conseiller communal.
4. Nomination d'un membre et éventuellement d'un membre suppléant de la délégation du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Police Région Morges.
5. Communications du Bureau.
6. Communications de la Municipalité.
7. Nomination de la Commission de gestion 2012.
8. Nomination de la commission chargée de l'étude de la [motion Mathieu Bornoz "Réseau fibre optique, pour une stratégie proactive et responsable de la Ville de Morges"](#).
9. Préavis complémentaire de la Municipalité :
  - [N° 51/12.12](#) Budget 2013 – Préavis complémentaire.
10. Préavis de la Municipalité :
  - [N° 48/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour la sécurisation et l'entretien des grands arbres ;
  - [N° 50/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 110'000.00 pour la réfection des places de jeux de la Vogéaz et de la Burtignière.
11. Rapports de commissions :
  - N° 41/12.12 Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – [Rapport de majorité et rapport de minorité](#) ;
  - [N° 33/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation ;
  - [N° 40/12.12](#) Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal.
12. [Motion du PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges"](#) – [Détermination de la Municipalité](#) et du Conseil communal.
13. [Motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne"](#) – [Détermination de la Municipalité](#) et du Conseil communal.
14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens.
15. Questions, vœux et divers.

L'ordre du jour est adopté à une majorité évidente (2 avis contraires et 2 abstentions).

\*\*\*\*\*

## DOCUMENTS EN MAIN DES CONSEILLERS

1. [Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2012.](#)
2. Communication de la Municipalité  
     [N° 49/12.12](#) *Municipalité en corps*  
     Objet : Décompte des travaux de construction du Centre de vie enfantine de la Gracieuse et bilan global du préavis N° 16/6.07.
3. Préavis complémentaire de la Municipalité  
     [N° 51/12.12](#) *Municipalité en corps*  
     Objet : Budget 2013 – Préavis complémentaire.
4. Préavis de la Municipalité  
     [N° 48/12.12](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*  
     Objet : Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour la sécurisation et l'entretien des grands arbres ;  
     [N° 50/12.12](#) *Direction des infrastructures, énergies et espaces publics*  
     Objet : Demande d'un crédit de CHF 110'000.00 pour la réfection des places de jeux de la Vogéaz et de la Burtignière.
5. Rapports de commissions  
     [N° 33/12.12](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*  
     Objet: Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation ;  
     [N° 40/12.12](#) *Municipalité en corps*  
     Objet: Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal ;  
     N° 41/12.12 *Municipalité en corps*  
     Objet: Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – [Rapport de majorité et rapport de minorité.](#)
6. [Détermination municipale](#) sur la [motion du PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges"](#).

7. [Détermination municipale](#) sur la [motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne"](#).

\*\*\*\*\*

**1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2012**

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

**2. Démission d'un conseiller communal, membre de la délégation du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Police Région Morges**

En date du 15 novembre 2012, la Présidente a reçu la démission de M. Antoine André du Groupe des Verts.

M. Antoine André est entré au Conseil communal en juillet 2011. Il a participé à 6 commissions, a fait partie de la Commission de gestion 2011 et était membre de la délégation susmentionnée.

**3. Assermentation d'une conseillère communale et d'un conseiller communal**

Dans sa séance ordinaire du 27 novembre 2012, le Bureau a élu **M. Kadrush RATKOCERI**, de la liste des "viennent-ensuite" du Groupe des Verts, en remplacement de M. Antoine André, démissionnaire.

Dans sa séance extraordinaire du 5 décembre 2012, le Bureau a élu **Mme Lucie ROCHAT**, de la liste complémentaire du Groupe de l'Union démocratique du Centre, en remplacement de M. Claude Willommet, démissionnaire.

Les nouveaux conseillers communaux sont conduits par l'huissier devant l'assemblée et assermentés selon la loi et la coutume.

**4. Nomination d'un membre et éventuellement d'un membre suppléant de la délégation du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Police Région Morges**

En remplacement de M. Antoine André, démissionnaire, le Conseil communal doit élire un nouveau membre de la délégation susmentionnée.

Au nom du Groupe des Verts, M. Yvan Christinet propose la candidature de **M. Pascal GEMPERLI**.

Il n'y a pas d'autre candidature.

Le nombre de candidats n'étant pas supérieur au nombre de postes à repourvoir et en application de l'article 41 du règlement du Conseil communal (RCC), l'élection est tacite.

Mme Claudine Dind-Perrochet reste membre suppléant de cette délégation.

## **5. Communications du Bureau**

Les votations cantonale et fédérale du 25 novembre 2012 se sont bien déroulées et les résultats ont été transmis au Canton et affichés au pilier public avant midi.

Les recherches pour un(e) secrétaire suppléant(e) et un(e) huissier suppléant suivent leur cours.

Les membres du Conseil communal et de la Municipalité recevront ces prochains jours l'invitation pour le souper du Conseil communal qui aura lieu le mercredi 16 janvier 2013.

## **6. Communications de la Municipalité**

Chaque membre du Conseil communal a reçu une communication écrite N° 49/12.12 concernant le décompte des travaux de construction du Centre de vie enfantine de la Gracieuse et bilan global du préavis N° 16/6.07.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** explique qu'il est désormais possible de se connecter sur l'Extranet et sur l'Internet lors des séances du Conseil communal. Le code d'accès sera affiché en début de séance à plusieurs endroits de la salle.

En réponse au questionnaire concernant l'Extranet, seuls dix membres du Conseil communal ont demandé à ne plus recevoir les documents dans la version papier. L'antenne qui couvre les foyers, dimensionnée pour 32 utilisateurs simultanés, est en principe suffisante. Si, par la suite, le nombre d'utilisateurs devient plus important, il faudra augmenter le nombre d'antennes et la bande passante Internet afin d'obtenir un débit suffisant.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce que, grâce à une naissance le 28 novembre 2012, le cap des 15'000 habitants à Morges a été atteint. Il rappelle que le 13'000<sup>e</sup> habitant a été enregistré en janvier 1997 et le 14'000<sup>e</sup> en novembre 2007.

**M. Richard BOUVIER** relève qu'il manque sur l'Extranet le PV de la séance du 7 novembre 2012. Il demande également s'il serait possible, sur les rapports, d'avoir le lien pour le préavis correspondant.

Il remercie la Municipalité pour la communication [N° 49/12.12](#). Il estime que cette dernière ne présente que peu de chiffres et qu'il est difficile de se faire une idée. Il se réjouit de recevoir le préavis dans lequel il espère trouver les explications à ces dépassements financiers.

La parole n'est plus demandée.

## **7. Nomination de la Commission de gestion 2012**

Chaque groupe a transmis le nom de ses candidat(e)s à la secrétaire. Leur nombre étant égal à celui des sièges à pourvoir, ils sont élus tacitement, conformément à l'art. 41 du RCC. Selon le tournoi, la présidence revient au Groupe PLR.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Edit Magali BARBLAN</b>	<b>Philippe BECK</b>	<b>Romain BLUM</b>
<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Katharina DELLWO BAUER</b>	<b>Claudine DIND- PERROCHET</b>
<b>Jacques-Alain DUFAUX</b>	<b>Sacha FEHLMANN</b>	<b>Eva FROCHAUX</b>
<b>Jean-Claude GOY</b>	<b>Yves MENETREY</b>	<b>Jean NZIKOU</b>
<b>Pierre TONDA</b>	<b>Rita WYSS</b>	<b>Magali ZUGER</b>

Les suppléants sont Mmes et MM. :

<b>Philippe DERIAZ</b>	<b>Christine DUBOCHET</b>	<b>Béatrice GENOUD-MAURER</b>
<b>Emmanuel GENTON</b>	<b>Catherine HODEL</b>	

**8. Nomination de la commission chargée de l'étude de la [motion Mathieu Bornoz "Réseau fibre optique, pour une stratégie proactive et responsable de la Ville de Morges"](#)**

Les commissaires sont MM. :

<b>Romain BLUM</b>	<b>Mathieu BORNOZ</b>	<b>Richard BOUVIER</b>
<b>Adrien BUSCH</b>	<b>Charles DIZERENS</b>	<b>Bertrand GILLIARD</b>
<b>Lucien REY</b>		

**9. Préavis complémentaire de la Municipalité**

[N° 51/12.12](#) Budget 2013 – Préavis complémentaire.

**Cet objet sera étudié par la Commission des finances (Cofin).**

**10. Préavis de la Municipalité**

[N° 48/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 100'000.00 pour la sécurisation et l'entretien des grands arbres.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** demande à ce que la première séance de commission soit déplacée car elle est prévue le même jour que les séances de groupe.

Les commissaires sont Mmes et MM. :

<b>Anne-Catherine AUBERT</b>	<b>André CARRARA</b>	<b>Christine DUBOCHET</b>
<b>Dominique KUBLER-GONVERS</b>	<b>Galina SPILLMANN</b>	<b>Pierre TONDA</b>
<b>Magali ZUGER</b>		

[N° 50/12.12](#) Demande d'un crédit de CHF 110'000.00 pour la réfection des places de jeux de la Vogéaz et de la Burtignière.

Les commissaires sont MM. :

<b>Pierre Marc BURNAND</b>	<b>Yvan CHRISTINET</b>	<b>Stéphane DEWARRAT</b>
<b>Cedric FAVRE</b>	<b>Jean-Claude GOY</b>	<b>Guillaume SIMERSEK</b>
<b>Jean-Bernard THULER</b>		

## 11. Rapports de commissions

N° 41/12.12 *Municipalité en corps*

Objet : Règlement sur la gestion des déchets et introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets – [Rapport de majorité](#) et [rapport de minorité](#).

**M. Rémy DELALANDE**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport de majorité qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. Pierre Marc BURNAND**, membre de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions du rapport de minorité qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** remercie les membres de la commission pour le travail soutenu qu'ils ont accompli. Il rappelle que l'ensemble des communes vaudoises doit encore ou s'est déjà prononcé sur ce sujet.

La Municipalité soutiendra le rapport de majorité.

La minorité de la commission regrette d'avoir dû travailler dans l'urgence. En effet, la législation fédérale est connue depuis longtemps, mais s'il n'y avait pas eu un arrêté qui a fait jurisprudence en juillet 2011, ce dossier ne serait peut-être pas à l'ordre du jour ce soir. Les réflexions concernant le concept régional se sont déroulées entre septembre 2011 et mars 2012. Son lancement officiel, après consultation, a été opéré le 5 juillet 2012. La loi cantonale sur la gestion des déchets a été promulguée par le Conseil d'Etat le 5 septembre 2012 et la Municipalité a déposé son préavis le 3 octobre 2012.

Pendant les 6 mois précédents, elle a néanmoins analysé, chiffré et identifié les coûts, les conséquences et les influences que pourrait créer cette nouvelle gestion des déchets. Elle a élaboré une stratégie qui intègre un principe de causalité et qui respecte la loi par la perception d'une taxe forfaitaire et par un principe de rétrocession à but incitatif qui permet d'atténuer l'effet de cette taxe de manière identique pour l'ensemble de la population.

Durant l'été, la Municipalité a effectué des consultations auprès de grandes communes de la région pour connaître leurs intentions, leur calendrier prévisionnel et les solutions envisagées. Elle a étudié les deux motions qui avaient été déposées, puis retirées, afin de pouvoir intégrer dans le préavis les préoccupations émises par les motionnaires. Les communes de la couronne morgienne ont également approché la Municipalité pour connaître sa position car notre déchetterie est commune avec certaines d'entre elles.

Plusieurs amendements ont été formulés par la majorité et par la minorité de la commission et **M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** communique la position de la Municipalité à leur sujet :

## **Rapport de majorité**

### Amendement :

Art. 12b – alinéa 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, sur la demande de la Municipalité, doit être corrigé de la façon suivante : remplacer "[...] par mois entier et calculée prorata temporis" par "[...] selon l'annexe 1 du règlement communal sur la gestion des déchets".

Avis de la Municipalité : amendement accepté.

### Amendement :

Art. 20 – Entrée en vigueur : les annexes font partie intégrante du présent règlement.

Avis de la Municipalité : amendement refusé car il n'est pas compatible. Le SESA explique que cette délégation de compétences est voulue par souci d'efficacité. Le Législatif communal définit les principes de la gestion des déchets et les inscrit dans le règlement. Pour les taxes (notamment le cercle des assujettis, les modes de calcul et les montants maximaux), l'Exécutif en précise les modalités d'application dans la directive. Par exemple, la taxe forfaitaire prévue pour un montant de CHF 80.00 peut évoluer ces prochaines années et cette évolution est de compétence municipale.

### Amendement :

Exonération : la Municipalité est compétente pour établir la liste des institutions compétentes pour distribuer des rouleaux de 10 sacs à des personnes pour raisons médicales ou autres.

Avis de la Municipalité : amendement accepté.

### Amendement :

Prime d'encouragement : les bons peuvent être acceptés pour des offres de la Ville de Morges mais sans fractionnement de la valeur du bon. Ils sont ainsi acceptés, par exemple, pour l'achat de billets de spectacles à Beausobre, d'abonnements à la piscine et à la patinoire, de vins du Domaine de la Ville de Morges.

Avis de la Municipalité : amendement accepté.



### **Rapport de minorité**

#### **Amendement** :

Suppression du paragraphe 2 de l'annexe 2 au règlement communal sur la gestion des déchets (Prime d'encouragement au tri des déchets).

Avis de la Municipalité : amendement refusé.

#### **Amendement** :

Art. 12b – alinéa 3 du règlement communal sur la gestion des déchets, nouvelle formulation : "En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due à 100 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre, et à 50 % pour une arrivée entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 décembre ou pour un départ entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin".

Avis de la Municipalité : amendement accepté.

#### **Amendement** :

Art. 13 – alinéa 1 du règlement communal sur la gestion des déchets, nouvelle formulation : "la taxation fait l'objet d'une décision municipale annuelle".

Avis de la Municipalité : amendement accepté (permet de contre balancer la proposition du rapport de majorité pour l'art. 20).

#### **Amendement** :

Annexe 2 au règlement communal sur la gestion des déchets, paragraphe 1, lignes 3 à 9 : âge des enfants ramené à 3 ans et 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres.

Avis de la Municipalité : amendement accepté pour les sacs mais refusé pour l'âge.

#### **Amendement** :

Arrêté d'imposition : de dire que l'introduction du principe de causalité pour la taxation des déchets est équivalente à une diminution de deux points d'impôt dès l'exercice 2014.

Avis de la Municipalité : amendement refusé.

**M. Pierre Marc BURNAND** relève que dans les multiples recherches qu'il a dû faire puisqu'il ne disposait pas de tableaux comparatifs, il a constaté qu'un grand nombre de communes avaient déjà adopté leur règlement à la fin du printemps ou au mois de septembre. Cela aurait donc dû être possible à Morges et, si vraiment cela n'avait pas été le cas, il aurait fallu, comme quelques communes, reporter l'adoption de cette taxe en 2014.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** a entendu dire que ce sont les communes qui n'ont pas encore un système de tri, comme par exemple les écopoints, qui ne sont pas arrivées à prendre une décision avant la fin de cette année. A Morges ce n'est pas le cas.

**M. Bertrand GILLIARD** mentionne le rapport de majorité, page 2 : *Le changement vers ce nouveau mode de perception ainsi que l'augmentation de charges administratives le long de la chaîne de traitement se traduiront néanmoins par une hausse globale des charges pour la Commune de Morges d'environ CHF 500'000.00 par année. En ce qui concerne la charge de travail supplémentaire pour la mise en œuvre de ce projet, l'administration communale prévoit une répartition d'environ CHF 150'000.00 – soit grosso modo 1 EPT [...].*

M. Bertrand Gilliard reste convaincu qu'il aurait mieux valu mettre ces CHF 500'000.00 dans des mesures d'économie d'énergie précises. Quant à la restitution de CHF 60.00 sur une taxe de CHF 80.00, il ne comprend pas en quoi cela peut être incitatif au tri. Il souhaite bon courage à la Municipalité pour réussir à expliquer à la population en quoi le fait de lui donner des bons CFF va lui faire améliorer son tri.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond qu'une rétrocession sous forme de bons de transport ou d'achat pour des prestations communales n'est pas incitative au tri. Envoyer une facture de CHF 80.00 à chaque citoyen ne l'est pas plus. La Municipalité a décidé de choisir une double incitation en demandant aux citoyens morgiens de payer leur taxe forfaitaire et en leur proposant une utilisation sous forme d'un bon. M. le Syndic Vincent Jaques pense que la population, contrairement à ce qui est affirmé dans le rapport de minorité, sera intéressée par cette proposition. Il a d'ailleurs entendu beaucoup d'échos positifs à Morges et de la part d'autres syndics intéressés par cette manière de faire. Au niveau du Canton, cette proposition est jugée intéressante.

**M. Cedric FAVRE** relève que d'un côté on impose une nouvelle taxe au citoyen ou à l'entreprise qui pollue et de l'autre on lui donne un sucre comme remerciement. Le prix du sac poubelle de 35 l. va passer de CHF 0,17 à CHF 2.00. Cette augmentation n'est pas anodine pour ceux qui font déjà des efforts dans le tri de leurs déchets.

Il prend sa situation familiale comme exemple : deux adultes, deux adolescentes et un enfant de 8 ans. Six poubelles différentes : papier, compost, métal, verre, piles et déchets ménagers. Dans ce dernier cas, il est difficile de se passer des emballages de viande, fromage, huile, vinaigre et cadeaux divers. La période des anniversaires et de Noël pourrait devenir un cauchemar financier. Coluche aurait dit : le dimanche on offre les cadeaux et le reste de la semaine on trie les déchets (pour ceux qui ne le font pas encore).

Pour cette famille comme pour d'autres, l'augmentation revient à plus de CHF 660.00 par année, sans compter la TVA. Où faut-il trouver cette somme ? Qui la payait jusqu'à présent ? Est-ce que le traitement des déchets ménagers coûterait tout à coup 183 % de plus qu'auparavant ? Comment changer encore plus les habitudes alors que l'étiquette des yogourts est déjà détachée et va dans le carton, le couvercle en alu dans la poubelle ad hoc, de même pour le papier cellophane et le papier alu des paquets de cigarettes. Arriver avec des récipients en plastique dans les surfaces commerciales, ouvrir les barquettes sous vide pour transférer les aliments est complètement utopique et contraire aux règles élémentaires d'hygiène.

M. Cedric Favre a de la peine à comprendre que des cortèges de centaines de personnes se forment pour manifester contre le prix des logements, la diminution du pouvoir d'achat chez les fonctionnaires ou la jalousie des hauts salaires, sans penser à son sac à poubelle. Voir des wagons CFF remplis de personnes avec leur bon et les voir débarquer à la déchetterie avec les emballages de leur dernière acquisition (meubles, objets électroniques) fera sourire. S'il faut rembourser une partie de cette taxe, pourquoi ne pas le faire sur la facture d'électricité, par exemple ? Il était d'ailleurs écrit dans un quotidien romand que Morges faisait partie des communes où la taxe au sac était devenue un dû.

Que va-t-on faire des anciens sacs ? M. Cedric Favre imagine déjà les hordes de pollueurs remplir leur benne avant le fatidique 31 décembre 2012. Qu'est-ce que cela changera au niveau planétaire ?

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une "unité spéciale" sera probablement constituée pour traquer les déchets pirates. Axée exclusivement sur la couleur du sac, n'aurait-il pas été plus judicieux de la créer plus tôt ? Quel sera son retour sur investissement ? Un individu va-t-il utiliser soudainement 40 sacs supplémentaires entre son 17<sup>e</sup> et son 18<sup>e</sup> anniversaire ?

M. Cedric Favre a le sentiment de se faire avoir sans savoir comment financer ces charges supplémentaires. La prime d'encouragement incite plutôt à des dépenses supplémentaires : piscine, bouteilles de vin, voyages CFF.

Il est curieux de voir certains pollueurs, comme les personnes en situation précaire ou au bénéfice de prestations sociales, être exemptés de cette nouvelle taxe. Si tout le monde y passe, pourquoi pas eux ?

Il manque clairement une simulation personnalisée de l'augmentation (ou diminution) des charges familiales ou des entreprises, avec une communication efficace et transparente. La population est abruti d'exemples faits dans d'autres communes qui ont accepté les yeux fermés ce nouveau diktat. Certaines ont cependant compris et proposent une allocation familiale de CHF 150.00 par enfant à charge.

M. Cedric Favre pose quatre questions à la Municipalité :

- Combien va coûter le contrôle de l'application de cette taxe au sac ?
- Qui va gérer la mise à disposition des bons ?
- Que va-t-on faire de nos anciens sacs ?
- Qu'en est-il de la TVA ?

M. Cedric Favre se rallie au rapport de minorité.

**M. Pierre Marc BURNAND** revient sur l'affirmation de M. le Syndic Vincent Jaques qui dit que beaucoup de morgiens sont intéressés à recevoir ce bon. Il en doute. Si on leur dit simplement qu'ils vont recevoir CHF 60.00, il est bien clair qu'ils seront d'accord. Mais si on leur explique qu'ils devront d'abord payer CHF 80.00, que sur cette somme sera retenue la TVA et qu'ensuite il leur sera remboursé CHF 60.00 sous une forme très compliquée, il y en a certainement beaucoup moins qui seront si enthousiastes.

M. le Syndic Vincent Jaques a également mentionné que le Canton est intéressé par ce système. Comment est-ce possible alors que cette manière de faire vise exclusivement à contourner les règles imposées par le Canton. Pourquoi, dans ce cas, ne pas encaisser CHF 20.00 uniquement ? C'est incompréhensible.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond à M. Cedric Favre que les anciens sacs ne pourront plus être utilisés pour les déchets mais seront certainement utiles à d'autres fins. Concernant le coût du contrôle, il est difficile de répondre car cela dépendra du comportement des citoyens. Concernant la TVA, le prix des sacs intégrera déjà cette taxe. L'émission des bons sera assurée par les CFF et revient à CHF 3'000.00. L'envoi sera effectué par la Commune et coûtera environ CHF 10'000.00.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** se déclare interloqué que la Municipalité accepte l'amendement du rapport de majorité qui demande que les bons puissent être acceptés pour des offres de la Ville de Morges, mais sans fractionnement de leur valeur. Il faudra expliquer aux citoyens morgiens que ce sont des bons CFF, mais qu'ils sont valables pour beaucoup d'autres prestations.

Il estime que cette prime à l'encouragement n'est pas claire et la réflexion non aboutie. Il faut considérer les citoyens morgiens comme des adultes intelligents, simplement leur expliquer le principe de l'introduction de ces taxes et diminuer les impôts.

M. Jean-Hugues Busslinger dépose deux amendements au rapport de majorité :

- **Amendement N° 1**

**La conclusion 3 du rapport de majorité est amendée comme suit :**

**d'accepter les deux amendements apportés à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets ainsi que la modification suivante du paragraphe 1 : les lignes 3 à 9 sont remplacées par :**

**Naissance :**

**Pour chaque naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres ;**

**Enfants jusqu'à trois ans :**

**Pour chaque enfant dans sa deuxième et sa troisième année de vie, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres.**

- **Amendement N° 2**

**La conclusion 3 du rapport de majorité est amendée comme suit :**

**d'accepter le premier amendement apporté à l'Annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets (Exonérations) et de supprimer le paragraphe 2 (prime d'encouragement au tri des déchets).**

M. Jean-Hugues Busslinger encourage les membres du Conseil communal à accepter ces amendements.

**M. Frédéric AMBRESIN** relève que M. Jean-Hugues Busslinger demande de considérer les citoyens morgiens comme des adultes intelligents. Il est donc tout à fait possible de leur expliquer qu'ils peuvent utiliser ces bons CFF pour des prestations communales.

Il comprend dans les propos de M. Cedric Favre que cette taxe au sac ne lui convient pas. Il l'invite donc à présenter sa candidature au Grand Conseil pour faire en sorte d'éliminer l'application de cette loi qui a été votée par cette instance à majorité de droite. C'est également le Grand Conseil qui encourage les rétrocessions.

M. Pierre Marc Burnand quant à lui propose d'attendre 2014 pour introduire cette taxe. Cependant, est-on prêt à accepter le tourisme des déchets qu'une telle décision ne manquera pas de provoquer ?

M. Pierre Marc Burnand propose également d'accorder une diminution d'impôt à la place de la prime d'encouragement. Une rétrocession de CHF 60.00 correspond à un point d'impôt pour une personne seule ayant un revenu net de CHF 80'000.00, pour un couple ayant un revenu net de CHF 120'000.00, pour un couple avec enfants ayant un revenu net de CHF 110'000.00 et pour un couple avec un enfant majeur ayant un revenu net de CHF 150'000.00. Cela ne représente donc pas un soutien pour la classe moyenne.

M. Frédéric Ambresin invite les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité, sans les amendements de M. Jean-Hugues Busslinger.

**Mme Esther BURNAND** est convaincue par la taxe au sac et la taxe forfaitaire mais se déclare très sceptique en ce qui concerne la prime d'encouragement au tri des déchets. Elle estime que l'on porte atteinte au libre choix du citoyen morgien en lui offrant des bons non fragmentables et ciblés. Elle s'insurge fortement contre ce procédé. De plus, vu la situation financière de la Commune, elle peine à comprendre pourquoi on propose une dépense supplémentaire de CHF 700'000.00.

Elle recommande aux membres du Conseil communal d'accepter la taxe au sac et la taxe forfaitaire mais de refuser la prime d'encouragement au tri des déchets.

**M. Philippe BECK** rappelle que la taxe au sac a été décidée en premier par la Confédération puis, longtemps après, par le Canton de Vaud. Il ne s'agit donc pas de débattre sur cette taxe.

Le débat qui nous intéresse ce soir concerne les mesures sociales d'accompagnement, puisque la loi cantonale encourage la mise en place de ces dernières. La commission, lors de ses séances, a beaucoup discuté de ce point et a constaté que la Municipalité a cherché non pas la solution la plus compliquée, mais au contraire la plus simple et la moins onéreuse. Elle peut paraître farfelue mais, en examinant le montage financier, elle se révèle très intéressante. Une prime de ce genre ne contourne en aucun cas la loi puisque c'est la loi elle-même qui préconise l'adoucissement de l'augmentation des frais concernant l'évacuation des déchets.

Le but du rapport de minorité est d'obtenir une diminution d'impôt, ce qui serait anti-social. En effet, c'est un cadeau qui profite aux riches, qui est médiocre pour la classe moyenne et qui est nul pour les personnes défavorisées. Il ne faut pas oublier que l'impôt sert à payer des prestations comme le déneigement des routes et l'entretien des bâtiments communaux.

Le grand mérite de cette prime d'encouragement au tri des déchets c'est qu'elle n'est pas proportionnelle au revenu ; elle est linéaire. Chaque adulte touchera le même montant, qu'il soit riche ou pauvre.

Le Groupe des Verts dépose l'amendement suivant :

- **La conclusion 3 du rapport de majorité est amendée comme suit :**

**d'accepter les deux amendements apportés à l'annexe 2 du règlement sur la gestion des déchets ainsi que la modification suivante du paragraphe 1 : les lignes 3 à 9 sont remplacées par :**

**Naissance :**

**Pour chaque naissance, lors de l'inscription au contrôle des habitants, le représentant légal peut retirer gracieusement, en une seule fois, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres ;**

**Enfants jusqu'à cinq ans :**

**Pour chaque enfant âgé de moins de 5 ans, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres.**

**M. Pierre Marc BURNAND** répond à M. Philippe Beck. Il est tout à fait d'accord que c'est la loi fédérale qui impose ce système de taxes. Cependant, ces dernières sont censées payer ce qui l'était jusqu'à maintenant par l'impôt. Une diminution de ce dernier est donc logique.

Le Groupe PLR est totalement d'accord sur les mesures d'accompagnement concernant les personnes souffrant de handicap ou pour les enfants. Cela n'a cependant rien à voir avec cette prime d'encouragement au tri des déchets.

M. Pierre Marc Burnand estime que cette taxe de CHF 80.00, avec un remboursement de CHF 60.00, pourrait également s'élever à CHF 500.00, avec un remboursement de CHF 480.00, ou à CHF 1000.00, avec un remboursement de CHF 980.00. Il soutient l'amendement déposé par M. Jean-Hugues Busslinger à propos des sacs distribués aux responsables légaux des enfants en bas âge. Cette proposition, reprise du rapport de minorité, demande de ramener de cinq à trois ans la limite d'âge des enfants réputés faire pipi au lit.

La Municipalité ne veut pas voir la réalité en face et l'intégrer à ses réflexions financières. Elle dit tout haut, notamment par les déclarations de M. le Municipal Eric Züger dans la presse, son désarroi d'être obligée de faire des économies et de ne pas trouver où en faire. Elle a pourtant l'occasion de le faire par une simple écriture (3 ans au lieu de 5 ans) ce qui représente une économie de CHF 30'000.00 selon un chiffre qu'elle a elle-même articulé. Cela n'a rien de révolutionnaire, c'est d'une simplicité évangélique et cela ne frustre aucun morgien puisque personne n'a déjà bénéficié de cette faveur. Certes, elle peut rétorquer que CHF 30'000.00 ne sont pas grand-chose, surtout dans la débâcle actuelle. M. Pierre Marc Burnand estime qu'aucune économie n'est inutile et surtout qu'il ne faut pas sous-estimer son aspect psychologique.

Beaucoup de communes proposent des allègements ou des aides pour les familles avec enfants en bas âge. Ces mesures sont explicitement encouragées dans la loi cantonale. Le Groupe PLR salue cette mesure et il n'est pas question d'en contester le principe. Les recherches faites dans l'urgence montrent que pas une seule commune dans le Canton ne propose des allègements pour les enfants jusqu'à cinq ans. Une seule le fait jusqu'à quatre ans, il s'agit de Mies. A l'inverse, un certain nombre d'entre-elles ne donnent aucun allègement ou se limitent à offrir des sacs uniquement à la naissance. L'immense majorité étend ces allègements sur les trois premières années et la plupart offrent 50 sacs à la naissance, 20 sacs pour la deuxième année et 20 sacs pour la troisième année, soit un total de 90 sacs.

L'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger propose trois fois 50 sacs, soit un total de 150 sacs. C'est plus d'une fois et demi ce qui est offert dans la plupart des communes vaudoises. C'est donc déjà extrêmement généreux.

La Municipalité propose cinq fois 50 sacs, soit 250 sacs au total. C'est pratiquement le triple de ce qui est offert dans la plupart des autres communes vaudoises. Ce n'est plus de la générosité, c'est de l'excès. Au surplus, proclamer ainsi haut et fort que les petits Morgiens sont les champions du monde de l'incontinence, ce n'est plus soutenir les familles, c'est les offenser.

Le Duc de Lévis, dans ses Maximes et réflexions, disait : *"La plupart de ceux qui passent pour généreux acquièrent cette réputation à bon marché. Consultez leurs créanciers"*. Selon le préavis complémentaire N° 51/12.12 à propos du budget, la créance de Morges pour 2013 s'élèvera à CHF 7'056'789.00. Malgré cet excédent de charges, la Municipalité continue, comme si de rien n'était, à faire dans la générosité aveugle qui, à un certain stade, devient de la mauvaise gestion. Elle n'a pas le droit de faire de la générosité exacerbée en creusant la dette sans états d'âme et si elle ne veut pas avoir cette sagesse élémentaire, il revient au Conseil communal de l'avoir à sa place.

M. Pierre Marc Burnand encourage les membres du Conseil communal à soutenir l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger.

**M. Bastien MONNEY** estime que la prime d'encouragement au tri des déchets ne semble pas si compliquée que cela, puisqu'une explication sera donnée aux bénéficiaires de ces bons.

Le vrai problème se situe dans ces deux points d'impôt demandés par la Droite. En baissant les impôts, ce ne seront que les riches qui bénéficieront de cette mesure. La proposition de la Municipalité permet de rendre cette taxe plus sociale, tout en respectant la loi fédérale qui demande des allègements pour les familles et les personnes à revenu modeste.

M. Bastien Monney encourage les membres du Conseil communal à soutenir les conclusions du rapport de majorité, sans l'amendement de M. Jean-Hugues Busslinger.



**M. Frédéric AMBRESIN** pense que M. Pierre Marc Burnand n'a pas compris le mécanisme de la taxe qui veut que le compte N° 450 soit équilibré. En proposant une taxe de CHF 500.00 et en remboursant CHF 480.00, ce compte n'est pas équilibré. Le montant de CHF 80.00 correspond à la part qui manque entre la taxe au sac et le coût réel de l'élimination des déchets. Le montant de CHF 60.00, quant à lui, est égal à un point d'impôt.

M. Frédéric Ambresin estime qu'il n'est pas besoin de savoir ce que décident les autres communes. La Ville de Morges est assez grande pour prendre ses décisions seule.

**M. Stéphane DEWARRAT** pense que cette taxe aurait dû être cantonale. La solution proposée par la Ville de Lausanne est intéressante puisqu'elle a décidé de taxer via les propriétaires et gérances, en fonction du volume des appartements, avec une redistribution via la facture d'électricité. Cela permet de ne pas alourdir le système administratif communal. Les déchets sont intimement liés à la consommation, le pouvoir d'achat au revenu et cette taxe préterite une partie de la population qui doit sans cesse faire des efforts pour nouer les deux bouts.

Cet objet doit absolument être adopté avant le 31 décembre 2012 pour ne pas favoriser le tourisme des déchets. M. Stéphane Dewarrat souhaite que la Municipalité revienne avec un projet plus abouti et encourage les membres du Conseil communal à accepter les amendements concernant le compostage ou l'élimination écologique des bons de rétrocession.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** mentionne le rapport de majorité, p. 2, 2<sup>e</sup> paragraphe : *Le changement vers ce nouveau mode de perception ainsi que l'augmentation de charges administratives le long de la chaîne de traitement se traduiront néanmoins par une hausse globale des charges pour la Commune de Morges d'environ CHF 500'000.00 par année. En ce qui concerne la charge de travail supplémentaire pour la mise en oeuvre de ce projet, l'administration communale prévoit une répartition d'environ CHF 150'000.00, soit grosso modo 1 EPT [...].*

Il s'étonne que l'art. 49 du RCC n'ait pas été respecté et que la Cofin n'ait pas été interpellée sur ce point, afin qu'elle puisse fournir son préavis en annexe du rapport de majorité. Pour permettre de pallier ce manque et en vertu de l'art. 73 du RCC, il demande l'ajournement des débats.

**M. le Municipal Eric ZUGER** répond que les recettes, les dépenses et les frais administratifs concernant l'élimination des déchets font partie du compte N° 450. Ce compte est un compte affecté et autonome et n'a aucune influence sur les autres éléments budgétaires.

M. le Municipal Eric Züger estime que l'argument de M. Jean-Hugues Busslinger n'est pas pertinent pour évoquer un ajournement.

**M. Jean-Hugues BUSSLINGER** maintient sa proposition d'ajournement.

**Au vote, plus du tiers des membres du Conseil communal accepte l'ajournement de la discussion sur cet objet.**

**Au vote, la majorité des membres du Conseil communal souhaite que le débat continue.**

**Mme Maria-Grazia VELINI** explique que la discussion au sein de la Cofin sur le taux d'imposition 2013 a également porté sur l'incidence que la taxe au sac et la taxe forfaitaire auraient sur la population. Comme le compte N° 450 doit s'équilibrer, la Cofin n'a pas besoin de donner son préavis.

Au sujet de la prime d'encouragement au tri des déchets, Mme Maria-Grazia Velini rappelle que les taxes sont socialement inéquitables et que la diminution de l'impôt l'est encore plus. Il n'est pas possible, pour l'année 2013, de toucher au taux d'imposition mais il faut cependant rendre une partie de cette taxe à la population. Les propositions faites par la Municipalité et par le rapport de majorité amendé sont valables. Les bons émis par les CFF ne seront payés par la Commune que s'ils sont utilisés et leur distribution laissera le temps de voir si la population répond à cette forme d'incitation. Dans une année ou plus, il sera alors possible de procéder différemment.

Elle invite les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité sans les amendements de M. Jean-Hugues Busslinger.

**M. Adrien BUSCH** dépose un sous-amendement à l'amendement N° 2 de M. Jean-Hugues Busslinger :

- **Enfants jusqu'à cinq ans :**

**Pour chaque enfant entre sa deuxième et sa cinquième année de vie, sur présentation d'une pièce d'identité, le représentant légal peut retirer gracieusement, par année, 50 sacs de 35 litres ou 100 sacs de 17 litres.**

**Mme Janine DEVAUD** demande s'il ne serait pas possible d'harmoniser les taxes concernant les départs et les arrivées en cours d'année entre les communes, voire les cantons.

**M. Helder DE PINHO** estime sournoise la stratégie de la Droite qui veut repousser la discussion à la semaine prochaine pour ensuite demander un deuxième débat, ceci dans le but de retarder l'introduction de ces taxes au 1<sup>er</sup> janvier 2014. Il demande à la Municipalité de se préparer à calculer le surcoût engendré par le potentiel tourisme des déchets si cela devait être le cas.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond que la Municipalité ne souhaite pas anticiper la décision du Conseil communal. Il relève que le principe de la taxe au sac n'a pas l'air d'être contesté mais que c'est la prime d'encouragement au tri des déchets qui divise l'opinion. Il regrette que le débat ne puisse pas aller à son terme ce soir.

**M. Pierre Marc BURNAND** rappelle le vœu de la minorité de la commission qui souhaitait que le sujet soit dissocié, d'une part par un vote sur la taxe au sac qui semble ne poser aucun problème ni à Gauche, ni à Droite et qui aurait pu être adopté ce soir et, d'autre part, par un vote sur la prime d'encouragement au tri des déchets, plus controversé. Il encourage la Municipalité à répondre favorablement à ce vœu.

**M. le Municipal Eric ZUGER** s'adresse aux présidents des différents groupes en leur expliquant que le débat est entre leurs mains. Il leur conseille de se réunir durant la semaine à venir pour essayer de trouver une solution commune concernant les différents amendements qui ont été déposés.

**M. Pierre Marc BURNAND** rétorque que tant que le vote concernera l'entier du préavis, y compris la prime d'encouragement, il y aura problème. En séparant cette prime de la taxe forfaitaire et de la taxe au sac, une entrée en vigueur de ce règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est tout à fait possible

**M. le Syndic Vincent JAQUES** rappelle que ce n'est pas à la Municipalité de modifier les conclusions d'un rapport soumis au vote du Conseil communal.

**M. Jean-Bernard THULER** estime que ce n'est pas le fait d'avoir un seul préavis qui bloque les discussions. C'est l'ensemble des membres du Conseil communal qui bloque la discussion.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** a participé un temps à l'élaboration de ce règlement au sein du Grand Conseil. Elle rappelle qu'il prévoit la combinaison d'une taxe individuelle (taxe au sac) et d'une taxe de base (taxe forfaitaire). Le revenu de l'impôt ne peut être utilisé que jusqu'à concurrence de 30 %. La taxe forfaitaire doit servir de tampon et Mme Claudine Dind-Perrochet estime que s'il n'y a pas de remboursement d'une partie de cette taxe, cela provoquera un dépassement du compte N° 450 qui doit être équilibré.

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond qu'en effet le compte N° 450 doit être équilibré, ce qui est le cas grâce à la taxe au sac, la taxe forfaitaire et 12 % de l'impôt. La prime d'encouragement au tri des déchets est totalement indépendante de l'équilibre de ce compte.

**M. Pierre Marc BURNAND** explique que la législation prévoit que la taxe au sac doit couvrir un minimum de 40 % des frais relatifs à l'élimination des déchets, l'impôt un maximum de 30 % et la taxe forfaitaire la différence afin de permettre l'équilibre du compte N° 450. En 2013, cet équilibre sera atteint sur la base d'une supposition, en l'occurrence un montant de CHF 80.00 pour la taxe forfaitaire. Cette solution convient à tout le monde, au contraire de la proposition de la Municipalité qui prévoit de rétrocéder CHF 60.00 afin que cette taxe ne s'élève qu'à CHF 20.00. Il est prévu de prélever cette rétrocession sur l'impôt, ce qui va augmenter cette part fixée à 12 % à Morges. En agissant ainsi, la Municipalité va à l'encontre de la législation fédérale et cantonale puisque la taxe forfaitaire ne représente plus que 7 %.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** répond qu'en effet le compte N° 450 doit être équilibré. Dans son projet, la Municipalité a l'intention de facturer cette taxe forfaitaire de CHF 80.00, ce qui permettra d'équilibrer ce compte. La prime d'encouragement appartient à un mécanisme qui se trouve ailleurs dans les comptes. Il est d'ailleurs mentionné dans le préavis, p. 13, point N° 5.8 : *jusqu'en 2012, le financement du compte N° 450 était assuré par la fiscalité. La perception d'une taxe affectée aux déchets devrait permettre de réduire la charge fiscale des citoyens. A cet effet, la Municipalité traitera ce sujet dans le cadre de la révision de l'arrêté d'imposition.* C'est ce qu'a fait la Municipalité dans son projet d'arrêté d'imposition en rétrocédant un point d'impôt, rétrocession qui ne profite néanmoins qu'aux citoyens qui ont un revenu élevé. Dans son souci de vouloir créer un système d'équilibre, elle a voulu encourager l'ensemble des citoyens en prévoyant une rétrocession de CHF 60.00 pour l'ensemble d'entre eux. Elle a décidé de ne pas rembourser de l'argent car ce n'est pas incitatif, ce n'est pas le rôle de la collectivité publique d'envoyer de l'argent et cette solution est onéreuse à cause des frais engendrés par l'émission de chèques. La Municipalité a donc prévu d'envoyer un bon de CHF 60.00 à faire valoir auprès de Mobilis, des CFF, de la CGN et éventuellement des services communaux si l'amendement est accepté. Cette manière de faire est simple et peu onéreuse.

**M. Pierre Marc BURNAND** rétorque que pour que le compte N° 450 soit équilibré, il faut encaisser CHF 80.00. La Municipalité décide de rembourser CHF 60.00. L'équilibre n'est donc pas atteint. L'esprit de la loi n'est pas respecté.

**Mme Edit Magali BARBLAN** rappelle que les membres du Conseil communal ont été élus pour prendre soin de la Commune et de ses citoyens. Elle se déclare attristée de voir l'opposition que provoquent certains sujets. La vraie décision à prendre est soit une rétrocession à tous les citoyens qui ont payé la taxe, soit une baisse de l'impôt. Dans le premier cas, tous les citoyens sont traités de la même manière. Dans le second, ceux et celles qui ne paient pas ou peu d'impôt ne récupèrent rien, les grosses fortunes au contraire récupèrent beaucoup.

Elle rappelle que les citoyens ont élu une Municipalité de gauche pour défendre leurs intérêts. Il s'agit de respecter les électeurs. Lors de la prochaine séance, elle encourage les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de majorité.

**M. Bertrand GILLIARD** estime que M. le Syndic Vincent Jaques, dans son explication ci-dessus, est du même avis que M. Jean-Hugues Busslinger qui pense qu'il faut renvoyer le sujet de la prime d'encouragement à l'examen de la Cofin. Comme le compte N° 450 doit s'équilibrer, cette prime devra être prise sur le montant de l'impôt. Il s'agit en conséquence d'un montant annuel qui dépasse CHF 50'000.00 et qui doit être discuté en séance de la Cofin.

La parole n'est plus demandée.

[N° 33/12.12](#) *Direction de l'aménagement du territoire et développement durable*  
 Objet : Demande d'un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation.

**M. Philippe DERIAZ**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, rappelle que la commission a émis certaines remarques sous forme de vœux et qu'elle souhaite que la Municipalité les prenne en considération. Puis il lit les conclusions de son rapport qui sont identiques à celles du préavis municipal.

**M. Bertrand GILLIARD** rappelle que la loi exige un plan général d'affectation (PGA) à jour.

Il cite certains passages du préavis :

- *Le plan directeur cantonal (PDCant) est entré en force, le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (2007 et 2012) ainsi que le Schéma directeur de la région morgienne (SDRM) et, bien sûr, le plan directeur communal, ont été adoptés. Les législations fédérale et cantonale ont également connu de nombreuses modifications (LATC, loi sur l'énergie, loi sur la protection de l'environnement, etc.) ;*
- *La révision du PGA représente un travail de longue haleine dont la durée minimum peut être estimée à environ 5 ans (y compris la procédure d'approbation) à partir de l'attribution du mandat ;*

Ainsi que certains passages du rapport :

- *Le PGA est la suite logique, réglementaire, du plan directeur communal [...]. Il s'agit donc d'un instrument d'application du PDCom ;*
- *Le Plan général d'affectation comprendra les plans proprement dits d'une part (plan des zones, plan du degré de sensibilité au bruit, limites des constructions, secteurs de stationnement, lisières de forêts, etc.) et les dispositions réglementaires s'y rapportant d'autre part.*

M. Bertrand Gilliard rappelle que le PDCom date d'avant 2010 (à l'exception du volet circulation, impossible à supprimer mais modifié). Les constructions sur la parcelle En Bonjean sont bientôt terminées, le préavis concernant le plan partiel d'affectation (PPA) Gare-Sud a été déposé, La Longeraie est en cours et Morges-Est a été découpé en confettis à cause de l'avenir de la Fonderie et des vellétés du Canton de réaménager une route qui finira en cul-de-sac vers St-Domingue. Le PDCirc est en cours et une coûteuse étude sur le bruit a déjà été faite ainsi que le plan des parkings, etc.

Dans 5 ans au minimum, nous aurons donc les règlements que nous devrions déjà avoir depuis deux ans et qui seront probablement sinon obsolètes, du moins inutiles. Mais, nous serons dans la légalité !

Pourquoi ce PGA n'est-il pas adapté au fur et à mesure, ce qui serait logique ? Lors du vote, M. Bertrand Gilliard ne soutiendra pas ce préavis.

**Mme Esther BURNAND** pense en effet que le PGA est obsolète. Cependant, au vu de tout ce qui bouge dans la zone du PALM et du délai de 5 ans nécessaire pour finaliser ce plan, n'est-ce pas déjà trop tard ou beaucoup trop tôt pour engager un crédit d'étude concernant sa révision ? Lors du vote en séance de commission, Mme Esther Burnand s'est abstenue car elle craint que cette étude ne suive pas assez rapidement l'évolution du terrain.

**M. le Municipal Yves PACCAUD** répond que le dernier PGA (appelé auparavant plan de zones) a été approuvé en 1989 et a été ratifié par le Conseil d'Etat en 1990. Il est maintenant dépassé. La loi cantonale ne prévoit pas de pouvoir adapter un PGA au fur et à mesure. C'est pourquoi il existe des PPA qui permettent de modifier ce PGA, avec des règles particulières qui sont parfois plus restrictives. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les PPA, ce sont les règles du PGA qui sont appliquées.

Tout le Canton de Vaud est soumis à cette manière de faire et il n'est pas possible d'obtenir une exception pour la Commune de Morges.

Un PGA se modifie à peu près tous les 20 ans. La durée de cette démarche peut être estimée à 5 ans environ. Pendant ce laps de temps, il sera régulièrement tenu à jour par le Service du Département territorial, et ce au fur et à mesure des modifications des différentes lois. Au moment de son adoption, il sera parfaitement à jour.

La parole n'est plus demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du préavis sont acceptées à une majorité évidente (5 avis contraires et 12 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**décide :**

- |   |
|---|
| <ol style="list-style-type: none"> <li>1. d'octroyer à la Municipalité un crédit de CHF 310'000.00 pour la révision du plan général d'affectation ;</li> <li>2. de dire que ce montant sera amorti, en règle générale, en 5 ans, à raison de CHF 62'000.00 par année, à porter en compte dès le budget 2013.</li> </ol> |
|---|

N° 40/12.12 *Municipalité en corps*

Objet : Demande d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation du vignoble communal.

**M. Jacques DUBOCHET**, président de la commission chargée de l'étude de cet objet, lit les conclusions de son rapport qui sont différentes de celles du préavis municipal.

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce que la Municipalité se rallie aux conclusions du rapport de la commission.

**M. Philippe DERIAZ** apprécie le travail effectué par la Municipalité pour que le vignoble communal puisse sortir de l'ornière financière et administrative. Le préavis et le rapport semblent convaincants mais pas satisfaisants. Le vignoble fait partie du patrimoine communal, ce qui était important à l'époque, lorsque le vin était une base de notre alimentation. Ce n'est plus le cas aujourd'hui et ce n'est pas à une collectivité publique d'en faire la promotion.

Les pouvoirs publics, d'une manière générale, interdisent la publicité pour l'alcool alors que notre Municipalité fait de la promotion pour les vins de la Commune de Morges. L'autorité sanctionne l'abus d'alcool au volant et les dégâts sociaux de l'alcoolisme sont stigmatisés, de même que les écarts de conduite et la violence qui l'accompagnent alors que des visites de cave sont organisées à Morges.

M. Philippe Deriaz préconise de diminuer la production en travaillant les parcelles qui nous appartiennent et en abandonnant les autres. Au sein du Parti socialiste, la santé publique, la solidarité et la sécurité sont des priorités politiques. Par contre, la cogestion d'une société de commercialisation de vins n'appartient en aucun cas à tout programme politique communal, tous partis politiques confondus.

Par cohérence politique personnelle, M. Philippe Deriaz déclare qu'il refusera les conclusions du rapport de la commission.

**Mme Caroline JOBIN SOUMAHORO** ne pensait pas en votant pour une Municipalité à majorité de Gauche devoir prendre position sur un projet de privatisation.

Dans le rapport, il est mentionné que le directeur commercial sera rémunéré en fonction des objectifs, ce que ne permet pas la convention collective de travail du personnel communal (CCT). En général, la rémunération est fonction des résultats et non des objectifs. La Commune de Morges possède une bonne CCT et Mme Caroline Jobin Soumahoro trouve regrettable que la privatisation du domaine viticole provoque le risque pour certains employés communaux d'échapper à la CCT et, de ce fait, engendre une dégradation des conditions de travail.

Mme Caroline Jobin Soumahoro s'opposera aux conclusions du rapport de la commission.

**Mme Claudine DIND-PERROCHET** a fait partie de la commission et soutient la création de cette Sàrl. Le vignoble de la Commune est dans un état délicat et le but est de le sauver et de trouver la personne adéquate pour prendre cette société en main. La variété et la qualité des vins produits sont une assurance pour un bon démarrage de cette dernière.

La commune a malheureusement dû supprimer le poste à 50 % de M. Jacques Moret, à quelques années de sa retraite. Mme Claudine Dind-Perrochet espère que M. Luc Tétaz, qui va faire partie de cette Sàrl, sera assuré de garder sa place jusqu'à sa retraite pour continuer à faire ce bon vin.

**M. le Municipal Denis PITTET** répond que M. Luc Tétaz et ses deux collaborateurs bénéficient actuellement d'un contrat agricole et ne sont pas soumis à la CCT. Ils sont affiliés à la Caisse intercommunale de pension (CIP).

Cette Sàrl sera sous le contrôle des Commissions des finances et de gestion. La Municipalité est très reconnaissante du travail accompli par M. Jacques Moret qui est employé à 50 % pour le vignoble communal et à 50 % pour le Greffe. Elle souhaite dynamiser les ventes et répondre au vœu de la Commission de gestion d'avoir un employé engagé à 100 %. M. Jacques Moret a dû faire un choix.

La formation de cette société n'est pas très risquée compte tenu de la variété et de la qualité des vins produits. Actuellement, c'est la cheffe du Service des finances qui doit négocier la vente de la production du vignoble. La création d'une Sàrl permettrait de professionnaliser cette commercialisation.

M. le Municipal Denis Pittet invite les membres du Conseil communal à soutenir le rapport de commission.

La parole n'est plus demandée.

**Au vote :**

**Les conclusions du rapport sont acceptées à une majorité évidente (23 avis contraires et 14 abstentions).**

Elles ont la teneur suivante :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES**

- vu le préavis de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,



**décide :**

1. d'accepter la création d'une Société à responsabilité limitée (Sàrl) avec un capital de CHF 20'000.00 dont le but est l'exploitation de domaines viticoles, la production et la commercialisation des vins et autres produits issus de l'exploitation et des activités dans le domaine viticole ou se rapportant au but ;
2. de spécifier que la Sàrl reste soumise au contrôle de la Commission de gestion et sa comptabilité à celui de la Commission des finances ;
3. d'accepter de transférer le personnel du vignoble dans cette nouvelle entité par voie de convention passée entre la Commune de Morges et le Domaine de la Ville de Morges Sàrl ;
4. de transférer les actifs et passifs liés à l'exploitation, à l'exception du terrain et des bâtiments, dans la nouvelle entité.

**12. Motion du PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

Chaque membre du Conseil communal a reçu une détermination écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en annexe 1 du PV original.

**Mme Dominique-Anne KIRCHHOFER** remercie la Municipalité de sa réponse écrite. Elle déplore certains arguments mentionnés dans l'analyse de cette dernière mais en prend acte.

**Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée à une majorité évidente.**

**13. Motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne" – Détermination de la Municipalité et du Conseil communal**

Chaque membre du Conseil communal a reçu une détermination écrite de la Municipalité. Cette dernière figure uniquement en annexe 2 du PV original.

**M. Stéphane DEWARRAT** remercie la Municipalité pour sa réponse et pour la chronologie qu'elle a établie. Il aurait préféré une vision future et ne peut pas adhérer à l'échéancier proposé pour le contournement autoroutier. Conformément à l'article 62 du RCC, il demande le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission.

**Au vote, le renvoi de cette motion à l'examen d'une commission est soutenu par plus de 10 membres du Conseil communal.**

#### 14. Réponses de la Municipalité aux questions en suspens

**M. le Syndic Vincent JAQUES** annonce que la [communication de la Municipalité N° 49/12.12](#) - Décompte des travaux de construction du Centre de vie enfantine de la Gracieuse et bilan global du [préavis N° 16/6.07](#) – répond aux questions de M. Richard Bouvier du [27 juin](#) et du [7 novembre 2012](#).

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond à la [question de Mme Magali Züger du 7 novembre 2012](#) concernant le postulat qu'elle avait déposé le 7 décembre 2011 "Des abeilles pour la biodiversité et du miel pour nos papilles".

Différents contacts ont été établis avec des partenaires potentiels pour la mise en place de ruches en Ville de Morges. Les investigations effectuées avec ces spécialistes pour déterminer un ou plusieurs emplacements ont permis de sélectionner les locaux communaux sis à la rue du Parc. Des discussions sont en cours avec une société de services. Il ne reste plus qu'à trouver l'apiculteur qui se chargera de prendre soin de ce rucher.

La parole n'est pas demandée.

#### 15. Questions, vœux et divers

**M. Charles DIZERENS** rappelle le [postulat qu'il a déposé et développé le 2 février 2011 : "Prévention ou répression ?](#) Introduisons à Morges la "Conciliation extrajudiciaire" pour un premier dommage commis par un mineur" et que le Conseil communal a pris en considération le 5 octobre 2011. Il demande si la Municipalité peut donner des informations sur l'avancée des travaux.

La Municipalité répondra lors de la prochaine séance.

Avant que les lieux ne soient totalement vandalisés, **Mme Esther BURNAND** désire connaître quel est le sort réservé à La Bergerie.

**M. Pascal GEMPERLI** remarque que le concept de Police de proximité fait gentiment son chemin au sein de notre corps de Police et de la nouvelle PRM. En 2010, une commission du Conseil communal avait discuté d'un outil supplémentaire : la Police populaire ou Surveillance mutuelle. Il cite un passage du [rapport-préavis N° 34/6.10](#) : *Dans les années à venir, il sera probablement utile de développer des contacts avec les habitants participant à la Surveillance mutuelle des habitations développée par la Police cantonale, notamment dans les Communes d'Echandens et de Préverenges et peut-être amenée à s'exercer dans certains quartiers de Morges.*

Aujourd'hui, plus du tiers des communes vaudoises participent à cette initiative qui a pour objectif le rapprochement entre la Police et la population, entre les voisins, afin de prévenir les cambriolages, les dommages à la propriété et autres incivilités.

Les communes et les quartiers participant à cette mesure sont soutenus par la Police cantonale pour leur permettre de mieux connaître les risques et les manières de prévenir les incivilités, en recevant des informations relatives à la nature des délits et à la manière d'opérer des délinquants.

En plus de cette coopération Police – population, les voisins sont incités à s'entraider. Ils peuvent s'informer mutuellement, coordonner leurs mesures de sécurité et ainsi renforcer leurs liens de voisinage. Les avantages potentiels de ce concept sont le rapprochement entre la Police et la population, le renforcement du tissu social et de la coopération dans les quartiers et, en conséquence, le renforcement du sentiment de sécurité. Ceci correspond parfaitement aux tâches de la Police de proximité, décrites dans les annexes des statuts de la PRM, qui mentionnent les contacts proactifs avec les citoyens ou l'organisation d'événements Police – citoyens.

M. Pascal Gemperli demande si la Municipalité a poursuivi la réflexion par rapport à une éventuelle mise en place d'une Police populaire à Morges et, si oui, avec quels résultats. Il demande également si une telle démarche restera au niveau morgien ou s'il faut passer par le Conseil intercommunal de la PRM, sachant que Préverenges participe déjà à la Police populaire.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** répond que M. Pascal Gemperli vient d'être nommé membre de la délégation du Conseil communal au Conseil intercommunal de l'Association intercommunale de Police Région Morges et que c'est à ce niveau qu'il faut poser cette question.

**Mme Valérie MERINO DE TIEDRA** rappelle la question qu'elle avait posée concernant la modération du trafic au chemin des Philosophes. Le panneau "Bordiers autorisés" a été changé par un "Riverains autorisés". Rien d'autre n'a pour le moment été entrepris.

**M. le Municipal Daniel BUACHE** l'informe qu'une réponse a été donnée lors du [Conseil communal du 7 novembre 2012](#).

**M. Richard BOUVIER** rappelle que, dans le [préavis N° 16/6.07](#), un montant de CHF 50'000.00 avait été prévu pour l'élimination du bâtiment de La Bergerie.

**M. le Municipal Denis PITTET** répond qu'en effet ce montant est prévu pour cette démolition. Un rapport-préavis, qui répondra à la question de Mme Esther Burnand, sera déposé au mois de février. Ce bâtiment a en effet été squatté le mois dernier.

**Mme Esther BURNAND** est principalement intéressée de savoir ce que va devenir ce terrain. Une construction est-elle prévue ou va-t-il rester en jachère ?

**Mme Edit Magali BARBLAN** est étonnée qu'il ne soit pas possible de recycler le sagex et qu'il faille le mettre à la poubelle. La personne responsable de la déchetterie l'a informée que d'autres déchetteries récupéraient cette matière. Elle pose la question suivante :

- Serait-il possible d'envisager de placer un conteneur pour récupérer le sagex, lequel pourrait ensuite être acheminé vers une autre déchetterie qui récupère cette matière ?

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** répond que le sagex est maintenant récupéré à la déchetterie. C'est une matière qui n'est pas forcément recyclée.

**Mme Valérie MERINO DE TIEDRA** retire sa question ci-dessus. Elle n'était pas présente lors du Conseil communal du 7 novembre 2012 et n'a pas lu la page 343 du procès-verbal.

**M. Philippe BECK** désire savoir si véritablement oui ou non le sagex est une matière recyclable ? Est-ce que d'autres communes le font et, si oui, Morges peut-elle le faire également ?

**M. le Municipal Jean-Jacques AUBERT** va se renseigner et une réponse exacte sera donnée lors d'une prochaine séance.

La parole n'est plus demandée et la Présidente lève la séance à 21h45.

La présidente

La secrétaire

Patricia Correia da Rocha

Jacqueline Botteron

Annexe 1 : [Détermination municipale](#) sur la [motion du PLR "Pour la création d'une ressourcerie à Morges"](#) (ne figure qu'en annexe du PV original).

Annexe 2 : [Détermination municipale](#) sur la [motion Stéphane Dewarrat "Une nouvelle transversale morgienne"](#) (ne figure qu'en annexe du PV original).